

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**COMMUNE DE CORBENY**  
**(02 JUIN 2017)**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEUX JUIN DEUX MILLE DIX**  
**SEPT**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, GRANDJEAN Patrice, VANDOIS Dany, SENEPART Thierry, DELOIZY Gilles, TURCHET Marc, BILLIART Isabelle, OLIVIER Marc, MAHDJOUB Jason.

Etaient absents représentés : RAYBAUB Mickaël pouvoir à Monsieur VANDOIS Dany, HERBULOT Odile pouvoir à Monsieur DEBOUDT Philippe, BARBANCON Aurélie pouvoir à Monsieur SENEPART Thierry, SAILLARD Éric pouvoir à Monsieur GRANDJEAN Patrice.

Absents excusés : néant

Convocation : 29 mai 2017

**I - APPEL DES CONSEILLERS** : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

**II – APPROBATION DU PROCES VERBAL :**

De la réunion du conseil municipal du 07 avril 2017 à l'unanimité.

**III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

A l'unanimité, Monsieur DELOIZY Gilles est élu secrétaire de séance.

**IV 25 2017 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES : DELIBERATION COMPETENCES :**

Après avoir pris connaissance du courrier du Président de la Communauté de Communes du Chemin des Dames, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les compétences de la communauté de Communes, à l'unanimité des membres présents, comme suit :

**COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**Aménagement de l'espace**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

**Développement économique**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

**Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

**Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

## **COMPETENCES OPTIONNELLES**

**Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- Actions de sensibilisation et de mise en valeur de l'environnement et des zones protégées.
- Elaboration, gestion et animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne Vesles Suippe.
- Création, co-gestion et co-animation d'une Réserve Naturelle Régionale

**Politique du logement et cadre de vie**

- Participation à l'amélioration de l'habitat
- Elaboration, suivi et animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Gestion de logements mis à disposition par les communes par le biais de baux à réhabilitation.

**Actions sociales d'intérêt communautaire**

- Politique Enfance-jeunesse (0-17 ans) :
  - Gestion et animation d'un Relais d'Assistants Maternels
  - Gestion et animation d'un centre de loisirs sans hébergement
  - Elaboration et mise en œuvre d'actions à vocation intercommunale à destination des 12-17 ans.
- Création et gestion de chantier d'insertion intercommunal

## **COMPETENCES FACULTATIVES**

**Chemins :**

- participation à l'entretien des chemins communaux
- entretien des chemins de randonnée valorisés au titre de la politique départementale de randonnée à l'exclusion des chemins de grande randonnée

**Organisation de manifestations culturelles, festives et sportives à caractère communautaire**

**Elaboration et mise en œuvre de projets culturels et artistiques à vocation intercommunale sur les temps scolaires.**

**Mise en place d'une politique d'aide aux personnes suivant des formations en vue de l'obtention du « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et du « Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur ».**

#### **Tourisme**

- Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions de développement touristique
- Participation à la réhabilitation du patrimoine rural à vocation touristique, à l'exception des églises
- Développement de l'accueil des camping-cars : création, aménagement et gestion d'aires de stationnement et de service
- Soutien et appui aux communes dans leurs actions de valorisation et d'embellissement floral
- Création de structures d'accueil touristique
- Création, animation et valorisation des chemins de randonnées à l'exclusion des chemins de grande randonnée
- Création et mise à jour de supports de communication : dépliants, cartes, guides, site internet...
- Mise en place d'une signalétique touristique sur le territoire

**Construction, grosses réparations à l'exclusion de l'entretien courant de bâtiments (locaux techniques et habitations) destinés à être loués à la gendarmerie**

#### **Gestion d'une école de musique**

#### **Développement des services de proximité : plate-forme informatique**

##### **Réseaux et services locaux de communications électroniques :**

Dans le cadre des dispositions de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :

- La construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,
- La mise des infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

##### **Service public d'assainissement non collectif (SPANC) :**

- Contrôle des installations
- Réhabilitation et animation

#### **V 26 2017 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL :**

A la demande du Trésorier, une décision modificative sur le budget communal est nécessaire. Elle se décompose comme suit : décision modificative 1 :

Chapitre 73 : compte 73923 : - 40 000 €

Chapitre 73 : compte 739221 : + 40 000 €

Suite à l'achat d'une enceinte pour les cérémonies, une décision modificative est nécessaire. Elle se décompose comme suit : décision modificative 2 :

Chapitre 21 : compte 2135 : - 200 €

Chapitre 21 : compte 2183 : opération 1704 (achat enceinte) : + 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces décisions modificatives à l'unanimité des membres présents.

#### **VI 27 2017 DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :**

A la demande du trésorier une décision modificative est nécessaire sur le budget eau et assainissement. Elle se décompose comme suit : décision modificative 1 :

Chapitre 020 : compte 020 : - 1 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette modification à l'unanimité des membres présents.

#### **VIII 28 2017 RECENSEMENT 2018 : NOMINATION COORDONNATEUR COMMUNAL :**

Le recensement de la population de la commune aura lieu en 2018. Afin d'effectuer et superviser les opérations, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme Angélique DEWULF, agent communal, coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2018.

#### **VIX 29 2017 PLACEMENT COMPTE TITRES :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Corbény, dissous en 2015, avait un placement de titres suite à une vente d'un bien immobilier. Les fonds du CCAS ont été transférés sur le compte de la commune suite à la dissolution. Monsieur le Maire propose que les placements des fonds, soit 125 000 €, soient placés à nouveau sous le couvert du budget communal en compte titres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le placement compte titres de 125 000 €.

#### **X 30 2017 FONDS DE SOLIDARITE DE LOGEMENT 2017 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental sollicite de la commune une participation au fonds départemental de logement pour l'année 2017 à hauteur de 0.45 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de participer au FSL 2017 à l'unanimité.

#### **XI 31 2017 VENTE PARCELLES COMMUNALES :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée présente la proposition d'une personne qui souhaite acquérir deux parcelles communales qui lui permettront d'accéder à ses parcelles. Ils proposent d'acheter les parcelles A 9 et A 13 pour un montant de 2 500 euros et de prendre les frais

annexes à sa charge. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'accepte pas la vente de ces parcelles.

Le vote se décompose comme suit :

- Pour : 6
- Contre : 7

### **XII 32 2017 PLAN LOCAL D'URBANISME :**

Après plusieurs réunions d'information aux membres du Conseil Municipal sur la mise en place d'un P.L.U. (plan local d'urbanisme) sur la Commune de Corbény.

Lors de ces réunions, il a été avancé différents points sur l'objectif d'établir un PLU sur la commune de Corbény :

- Un P.L.U. permet d'élaborer une vision d'évolution du territoire communal sur plusieurs années (ce qui n'est pas possible en carte communale)
- Au vu du développement de la commune (collège, maison de retraite, entreprise, logements ...) il est nécessaire d'établir différentes zones (ce qui n'est pas possible en carte communale)
- Une carte communale définit : deux zones constructible et non constructible, sans règlement, alors qu'un P.L.U. permet d'établir un règlement par zone
- Les frais d'étude d'un P.L.U. sont subventionnés par l'état contrairement à la carte communale, ce qui entraîne que financièrement il y a peu de différences de coûts
- Monsieur le Maire précise que si le Conseil Municipal ne souhaite pas établir un P.L.U., la commune ne pourra pas réviser la carte communale afin de ne répondre qu'à quelques administrés. L'objectif de la décision d'un Conseil Municipal qui engage un P.L.U. est d'avoir une réflexion d'ensemble d'évolution du village, en essayant de travailler et d'étudier son territoire pour préparer l'avenir de son village.
- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la volonté de l'état est que tous les territoires des communautés de communes soient couverts par un PLUi, et il y a possibilité à la commune de Corbény de créer ses zones, son règlement... Avant que ce ne soient transférées aux communautés de communes.
- il est rappelé à l'assemblée que la station d'épuration a été réalisée en vue de de l'évolution de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas établir un P.L.U. sur le territoire de la commune.

Le vote de décompose comme suit :

Pour : 4

Contre : 8

Abstention : 1

### **XIII QUESTIONS DIVERSES :**

- Un point sur la tenue des bureaux de vote du 11 juin 2017 est effectué, le tableau est complété comme suit :

	ASSESEUR	PRESIDENT	ASSESEUR
08H00-10H00	BILLIART	SAILLARD	DELOIZY
10H00-12H00	MAHDJOUR	SAILLARD	GRENIER
12H00-14H00	FIDANZA	SAILLARD	JASINSKI
14H00-16H00	SENEPART	GRANDJEAN	TURCHET
16H00-18H00	VANDOIS	GRANDJEAN	HERBULOT

- Monsieur VANDOIS souhaite savoir pourquoi le sujet de la carte communale n'a pas été inscrit à l'ordre du jour. Monsieur le Maire l'informe que des éléments de réponse ont été apportés lors de la délibération sur le PLU. Il lui rappelle qu'actuellement une carte communale existe sur le territoire, et qu'au vu des éléments apportés aux différentes réunions sur le PLU, une carte communale n'est plus appropriée techniquement et financièrement, c'est pourquoi ce point ne sera pas mis à l'ordre du jour. Monsieur MAHDJOUB informe Monsieur VANDOIS qu'apparemment il aurait la possibilité de mettre ce point à l'ordre du jour selon certaines conditions. Conditions que Monsieur VANDOIS va répertorier.
- Monsieur VANDOIS souhaite planifier un arrosage quotidien du parterre de fleurs qui a été créé Route de Reims. Monsieur le Maire l'informe que c'est effectué dès que les agents le peuvent.

Arrivée de Monsieur SAILLARD à 22h00.

- Monsieur VANDOIS demande si la commune pourrait transférer la charge de la tonte à une entreprise extérieure. Monsieur le Maire l'informe qu'une étude a été effectuée avec les agents techniques début 2017. En effet avec le passage au zéro phyto, la reprise de la gestion du collège, il a revu la charge des agents. Après réflexion, faire entretenir les caniveaux par une entreprise coûte moins chère à la collectivité et n'entraîne pas d'impératif d'intervention. Ce qui est différents pour les tontes. C'est pourquoi cette solution a été retenue, et malgré que les agents aient exceptionnellement en ce moment une charge supplémentaire avec la réfection du logement communal au-dessus de la pharmacie, la gestion de la mise en place des zéro phyto, les jours fériés, les congés .....le travail est effectué.
- Monsieur SAILLARD souhaite connaître le devenir de la parcelle communale achetée Route de Reims. Monsieur le Maire l'informe qu'il attendait la décision de la mise en place ou non du P.L.U. avant d'engager un cabinet d'étude pour un éventuel aménagement.

- DELIBERATIONS :

25 2017 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES :

DELIBERATION COMPETENCES

26 2017 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL

27 2017 DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

28 2017 RECENSEMENT 2018 : NOMINATION COORDONNATEUR COMMUNAL

29 2017 PLACEMENT COMPTE TITRES

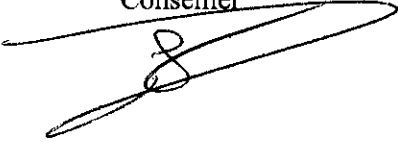
30 2017 FONDS DE SOLIDARITE DE LOGEMENT 2017

31 2017 VENTE PARCELLES COMMUNALES

32 2017 PLAN LOCAL D'URBANISME

La séance est levée à 22h20

DEBOUDT Philippe Le Maire	HERBULOT Odile conseillère
------------------------------	-------------------------------

<p><b>GRANDJEAN Patrice</b> 1<sup>er</sup> adjoint</p>	<p><b>MAHDJOUR Jason</b> conseiller</p>
<p><b>SAILLARD Eric</b> 2<sup>ème</sup> adjoint</p>	<p><b>OLIVIER Marc</b> conseiller</p>
<p><b>SENEPART Thierry</b> 3<sup>ème</sup> adjoint</p>	<p><b>TURCHET Marc</b> conseiller</p>
<p><b>VANDOIS Dany</b> 4<sup>ème</sup> adjoint</p>	<p><b>RAYBAUD Michaël</b> conseiller</p>
<p><b>BARBANCON Aurélie</b> Conseillère</p>	<p><b>BILLIART Isabelle</b> Conseillère</p>
<p><b>DELOIZY Gilles</b> Conseiller</p> 	

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 08 juin 2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.